



Traité Troumot

Michna 12 - Chapitre 8

וְכֵן נָשִׁים, שֶׁאָמְרוּ לָהֶם בְּכָרִים:
תָּנוּ לָנוּ אַחַת מִכֶּם וְנִטְמָאָה, וְאִם לֹא, הֲרִי אָנוּ מְטֻמְּאִים אֶת
כָּלֶכֶן,
יִטְמְאוּ אֶת כָּלֶן, וְאֵל יִמְסְרוּ לָהֶם בְּפֶשַׁע אַחַת מִיִּשְׂרָאֵל:

De même des femmes [juives] auxquelles des non-juifs ont dit : Donnez-nous l'une d'entre vous pour que nous la souillions ou sinon, nous nous souillerons toutes » ; elles doivent toutes se laisser souiller plutôt que de leur livrer la moindre personne d'Israël.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions